

Décision du Président n°2025-09-141

Objet : mise à disposition de personnel encadrant les activités pédagogiques de l'enseignement de la natation au profit du premier degré de l'éducation nationale

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la convention du 10 octobre 2024 signée avec l'Education Nationale et ses services déconcentrés – convention tacitement reconductible-

Vu l'obligation de modifier annuellement -et si besoin- le tableau des intervenants de l'agglomération mis à disposition de l'éducation nationale

DECIDE

Article 1 : Désigne les intervenants salariés de l'agglomération et à jour de leur carte professionnelle cités dans le document annexe pour les mettre à disposition de l'éducation nationale selon les modalités décrites dans la convention du 09 octobre 2024.

A Guingamp, le 12 Septembre 2025

Le Président
Vincent LE MEAUX

